

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00171

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Affaires Scolaires
Tél : 04 66 56 11 75
Réf : CR/PC/AGP/LA/MLB/2025-
16

Objet : Convention de partenariat à titre onéreux avec le comité départemental de cyclisme du Gard pour la mise en œuvre d'actions « savoir rouler à vélo » - année scolaire 2024/2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle n°DS/DS3A/DGESCO/DSR/DGITM/2020/48 du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « savoir rouler à vélo »,

Vu la convention du 23 septembre 2020 entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministère chargé des Sports, l'Union nationale du sport scolaire, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré et la fédération française de cyclisme, relative à la pratique des activités du cyclisme et notamment à la mise en place du dispositif « savoir rouler à vélo »,

Considérant la volonté du comité départemental de cyclisme du Gard d'organiser un apprentissage du vélo à destination des élèves scolarisés dans certaines écoles de la ville d'Alès,

Considérant que sept classes participeront à ce projet,

Considérant l'intérêt que représente cette initiative pour la ville d'Alès, cette dernière souhaite s'y associer en concluant un partenariat avec le comité départemental de cyclisme du Gard dans ce cadre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention relative à la mise en œuvre d'actions « savoir rouler à vélo » sera signée entre la ville d'Alès - représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et le comité départemental de cyclisme du Gard, représenté par son président, M. Daniel MARCOUX et dont le siège social se situe vélodrome Louis Riquet – Les Taillades – 30110 Branoux-les-Taillades.

ARTICLE 2 :

La convention précisera les modalités et les conditions de mise en œuvre de ce partenariat. Elle sera conclue pour toute la période de l'année scolaire 2024/2025.

En contrepartie de la prestation, le comité départemental de cyclisme du Gard se verra attribuer une participation financière d'un montant total de 11 200 € TTC (onze mille deux cents euros toutes taxes comprises).

Le versement de cette participation financière s'effectuera en une seule fois à l'issue de la dernière prestation, sur présentation d'une facture par le comité départemental de cyclisme du Gard.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 JUIN 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

